

**CAMPAGNE DE LUTTE BIOLOGIQUE CONTRE LA  
CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN - 2010****Bulletin d'inscription individuelle**

- **La chenille processionnaire du pin** est un organisme nuisible dont la présence est à l'origine de deux types de conséquences :
  - **Des risques pour la santé publique (urtication)**  
Les poils urticants libérés par les chenilles peuvent provoquer des allergies, des démangeaisons, des œdèmes chez l'homme. Le risque d'urtication est également important pour les animaux domestiques (chiens et chats).
  - **La défoliation des pins**  
Elle peut être partielle ou totale ce qui contribue à les affaiblir
- La FEMODEC (Fédération Morbihannaise de Défense contre les Ennemis des Cultures) organise à l'automne 2009 une lutte biologique contre cette chenille (par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un micro-trateur et un canon nébulisateur). Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de 70 à 100 % de mortalité de chenilles selon l'ampleur de l'attaque, la facilité d'accès aux pins et les conditions climatiques.
- Les interventions seront réalisées par deux sociétés du Morbihan (FARAGO Morbihan et LBE) agréées par la FEMODEC.

**Les inscriptions sont à déposer en mairie  
avant le 15 août 2010.**

**TARIFS 2010**

Nombre d'arbres à traiter	Coût du traitement (TTC)
De 1 à 5 pins	74 €
6 à 10 pins	86 €
11 à 15 pins	115 €
16 à 20 pins	139€
21 à 30 pins	159 €
31 à 40 pins	180 €
41 à 50 pins	196 €

**NB :**

- Au-delà de 50 arbres
- Pour les espaces verts communaux

Nous consulter pour devis.

**Bulletin d'inscription individuelle**

- La présente demande d'intervention pour traitement est à remplir complètement et sera accompagnée du chèque de règlement à l'ordre de la FEMODEC. Ce chèque sera encaissé après les travaux.
- Cette inscription pourra être annulée en cas de
  - Difficulté d'accès à la propriété ou aux arbres pouvant empêcher le traitement ou compromettre son efficacité.
  - Renseignement(s) inexact(s) (nombre de pins,...)
  - Météorologie défavorable, ...
  - Absence du client ou de son représentant malgré la prise de rendez-vous
- Le prestataire avertira, par téléphone, chaque personne inscrite, de la date prévue pour le traitement (en général 2 à 3 jours à l'avance) ( NB : la météo peut modifier très sensiblement les prévisions de travaux)
- Pour une meilleure réalisation de l'intervention, il est indispensable de faciliter l'accès à votre propriété, éventuellement de prévenir vos voisins.
- Une facture sera émise après les travaux.

<b>NOM et Prénom + adresse résidence principale</b>	
NOM : _____	Prénom : _____
N° : _____	Rue : _____
Code Postal : _____	VILLE : _____
Téléphone : _____	
<b>Adresse précise du lieu de traitement</b>	
N° : _____	Rue : _____
Code postal : _____	Commune : _____
Nombre <u>exact de pins</u> : _____	
Précision sur l'emplacement des pins : _____	
Téléphone de la personne à contacter : _____	
Portable : _____	
<b>Accès à la propriété</b>	
<input type="checkbox"/> Accès libre pour un véhicule jusqu'aux arbres (largeur disponible : 1,50 m), portail non fermé à clé,...	
<input type="checkbox"/> Accès impossible sans clé. Dans ce cas, laisser la clé à la Mairie ou à un tiers avant les traitements.	
Je reconnais avoir pris connaissance de toutes les informations portées au recto de ce bulletin d'inscription. Je joins un chèque correspondant à l'ordre de la FEMODEC.	
Date : _____	SIGNATURE : _____

**NB** : Pour la chenille du chêne, il est inutile de s'inscrire maintenant, cela se fera en Février 2011.